



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 janvier 2026

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Grégory DELAUNE, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU

Absents : M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, Mme Myriam PRAUD, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Désigné secrétaire de séance : M. Grégory DELAUNE

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de votants | Nombre de pouvoirs | Nombre de suffrages exprimés | Vote POUR | Vote CONTRE | Abstention |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------|------------------------------|-----------|-------------|------------|
| 19 | 13 | 0 | 13 | 13 | 0 | 0 |

**OBJET :
DEL2026-001 - FINANCES**

Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 30 avril l'année des élections municipales, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ceux-ci étant inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est alors habilité à payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans ces conditions.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Code opérations | Libellé des opérations | Montant |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 10001 | BATIMENTS COMMUNAUX | 75 100 € |
| 10002 | VOIRIE COMMUNALE | 10 000 € |
| 10004 | AMENAGEMENT FUTUR CIMETIERE | 2 100 € |
| 10009 | AMENAGEMENT POINTE DE LA FOSSE | 18 000 € |
| 10011 | AMENAGEMENT URBAIN 74 RUE DU CENTRE | 50 800 € |
| 10013 | CUISINE CENTRALE | 5 000 € |
| 10014 | CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL | 37 500 € |
| 10016 | FONCIER | 287 000 € |
| 10017 | EQUIPEMENTS DES SERVICES | 55 900 € |
| 10024 | EGLISE SAINT-NICOLAS | 4 000 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 545 400 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires, en section d'investissement, comme présentés ci-dessus pour l'exercice 2026.

DELIBERATION PUBLIEE
Le / 3 FEV. 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le / 3 FEV. 2026

Le Maire,
M. Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Grégory DELAUNE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500114-20260128-DEL2026_001-DE